



FLASH INF'EAU UAE

Nouveau guide d'utilisation du logo TRIMAN, obligatoire pour les industriels et leurs produits recyclables à trier

AVRIL 2016

N°73

Réglementaire

Madame, Monsieur, Cher adhérent,

Le logo TRIMAN est en vigueur depuis le 1er janvier 2015, conformément au [décret](#) N°2014-1577 du 23 décembre 2014. Il s'impose à tous les metteurs sur le marché de produits recyclables soumis à un dispositif de responsabilité élargie du producteur, qui relèvent d'une consigne de tri.

Les conditions d'utilisation de logo sont expliquées dans le « **guide de l'ADEME sur la signalétique commune TRIMAN** », qui a été mis à jour.

« Le Triman est une signalétique qui répond à une obligation réglementaire et fait l'objet d'une diffusion auprès des consommateurs.

Conformément au décret d'application relatif à la signalétique commune des produits recyclables qui relèvent d'une consigne de tri précise, tout metteur sur le marché de produits recyclables soumis à un dispositif de responsabilité élargie des producteurs doit apposer une signalétique commune sur ses produits, ou à défaut sur l'emballage, la notice ou tout autre support y compris dématérialisé, informant le consommateur que ceux-ci relèvent d'une consigne de tri.

Cette signalétique concerne tous les produits recyclables, relevant d'une consigne de tri et qui sont soumis aux dispositifs de responsabilité élargie du producteur hors équipements électriques et électroniques, piles et accumulateurs et déchets diffus spécifiques (soumis à des marquages spécifiques notamment dans le cadre d'obligations européennes). »

Les structures concernées peuvent télécharger le nouveau guide d'utilisation de la signalétique commune de tri TRIMAN au [lien suivant](#) et en pièce jointe.

A noter que ce document présente le site internet quefairedemesdéchets.fr qui a pour volonté d'aider le citoyen dans le tri de ses déchets. L'outil indique la meilleure façon de trier le produit et, le cas échéant, dans quel point de collecte à proximité le rapporter. Il informe également sur le devenir du déchet une fois trié et comment éviter de le produire.

Pour rappel, si l'impression du logo pose des difficultés pour figurer sur l'emballage ou le produit, le fabricant peut publier celui-ci sur tout autre support, y compris dématérialisé (site internet du fabricant ...)

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, Cher adhérent, mes très sincères salutations.

Frédéric MURE
Président de la Commission Interne et Déontologie

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE INSCRITE
AU REPERTOIRE SOUS LE NUMÉRO 17857

Siège et bureaux :
UAE c/o Anthenor Public Affairs
1 boulevard Malesherbes 75008 Paris
Tel : 07 87 81 53 57
contact@uae.fr – www.uae.fr



UAE
Union française
des professionnels
du traitement de l'eau

Frédéric Mure
Président de la
commission interne et
déontologie